



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Formation professionnelle

Question écrite n° 1051

#### Texte de la question

M Louis de Broissia attire l'attention de M le secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, chargé de la formation professionnelle, sur la situation des salaires des cabinets d'architectes ayant suivi une formation professionnelle qualifiante et diplômante. Jusqu'en 1986, Promoca, association paritaire (collège employés et employeurs) dispensait cette formation sous le contrôle du ministère de tutelle (urbanisme et logement). Promoca était financée par la taxe parafiscale et faisait également partie de la convention collective nationale (CCN). En janvier 1986, environ 220 stagiaires étaient inscrits pour suivre un cursus de formation. Or après de nombreuses difficultés, Promoca a été liquidée en juillet 1987 et les stagiaires ont vu leur formation interrompue. Depuis, ils attendent la reconnaissance de leur formation 1986-1987, et sa reprise pour octobre 1988. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelle est sa position sur ce problème.

#### Texte de la réponse

Reponse. - La formation continue et la promotion sociale des collaborateurs d'architectes a été assurée jusqu'en 1987 par Promoca, association paritaire de droit privé, dont le financement provenait essentiellement d'une taxe parafiscale assise sur les salaires et acquittée par les architectes employeurs. Cette taxe parafiscale n'a pas été reconduite en 1987 et, par voie de conséquence, Promoca a été contrainte de cesser son activité en juillet 1987. La situation de tous les stagiaires dont la formation avait été régulièrement engagée par le conseil d'administration de Promoca avant le 31 décembre 1985 avec l'aval des pouvoirs publics a été régularisée. Mais, postérieurement à cette date et après avoir été clairement informés des conséquences de la cessation d'activité de Promoca, 159 stagiaires ont entrepris une formation assurée par certains formateurs de Promoca, sans approbation ni contrôle des pouvoirs publics. Bien que l'Etat ne soit pas responsable de la situation de ces 159 stagiaires, des mesures propres à chacun d'eux seront étudiées dans le cadre des dispositions réglementaires actuellement en vigueur en matière d'enseignement de l'architecture. Si des solutions individuelles s'avéraient légalement possibles, les intéressés en seraient avertis personnellement. Quant au problème général de la reconstitution d'une filière de promotion sociale destinée aux collaborateurs d'architectes et aboutissant au diplôme d'architecte DPLG, l'initiative a été prise récemment de constituer un groupe de travail pour étudier la mise en place éventuelle dans les écoles d'architecte d'un enseignement spécifique, adapté à des personnes engagées dans une activité professionnelle. Ce groupe de travail n'a pas encore abouti à un projet de réforme définitif susceptible d'emporter l'adhésion de toutes les parties concernées. De nombreux obstacles à un accord de tous persistent en effet : prise en charge financière ou non des formations, comptabilité des formations souhaitées par les maîtres d'œuvre et les collaborateurs d'architecte avec la directive européenne de 1985 relative à la délivrance des diplômes d'architecte et qui impose des contraintes de contenu, de niveau et de durée de formation. Ces contraintes ne semblent pas être actuellement acceptées par toutes les parties prenantes au débat.

#### Données clés

**Auteur :** [M. de Broissia Louis](#)

**Circonscription :** - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 1051

**Rubrique :** Architecture

**Ministère interrogé :** formation professionnelle

**Ministère attributaire :** formation professionnelle

Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 25 juillet 1988, page 2230